

Accord de coalition du nouveau gouvernement :

Des éléments positifs, mais pas suffisamment de réformes fondamentales du point de vue de la durabilité

L'accord de coalition du nouveau gouvernement comprend une série d'instruments dans les différents domaines du développement durable. Il s'agit là d'un point positif. Toutefois, des questions fondamentales se posent quant à l'orientation fondamentale et à la définition des priorités du gouvernement, ainsi qu'à l'exécution concrète dans la pratique.

Le Mouvement Ecologique conclut à l'analyse suivante :

- Engagement envers les principaux plans stratégiques existants

Tout d'abord, un aspect particulièrement positif: les plans stratégiques importants existants sont reconnus en tant que tels et ne sont pas remis en question. Ainsi, la mise en œuvre prioritaire du plan national de protection de la nature (PNPN3), qui définit les grandes orientations et priorités de la politique de protection de la nature, est explicitement mentionnée. Sa mise en œuvre est d'une importance fondamentale pour la protection des espèces et de la nature au Luxembourg. Par ailleurs, le plan national pour l'énergie et le climat (PNEC), récemment élaboré, ainsi que la stratégie nationale dans le domaine de la mobilité (PNM2035) ont été approuvés. Ces engagements sont également importants, car les deux documents mentionnent des objectifs et des instruments fondamentaux pour la réduction des émissions de CO2 et la promotion d'une mobilité durable. Ces stratégies n'étaient certainement pas parfaites du point de vue d'une organisation environnementale et des mesures encore plus ambitieuses dans le sens du développement durable seraient nécessaires. Il est néanmoins important qu'une continuité soit assurée avec le nouveau gouvernement. Il est toutefois regrettable que l'accord de coalition ne mentionne pas de mesures plus concrètes pour la mise en œuvre de ces plans (surtout en ce qui concerne le PNPN).

Un ensemble assez varié d'instruments concrets

En outre, le contrat de coalition contient une panoplie de déclarations et d'instruments concrets importants. Parmi d'autres, on peut citer : la promotion de l'agriculture régionale dans toutes les cantines publiques (les produits biologiques n'étant cités que pour les cantines scolaires), le préfinancement de certains projets dans le domaine énergétique pour les ménages disposant de moins de moyens financiers, l'élaboration d'un "modèle" de verdissement des localités, l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les nouvelles constructions, la promotion des réseaux de chaleur de proximité, l'élaboration d'une loi sur la protection des sols, la promotion de l'"économie circulaire", etc. La priorité accordée aux économies d'énergie et le refus de construire des centrales nucléaires dans la Grande Région sont également des points positifs. Le "PIB bien-être" est en outre cité positivement comme premier instrument important dans la partie économique (sic), mais le lien nécessaire entre cette analyse et les priorités budgétaires n'est pas mentionné. Cette dernière est pourtant indispensable si l'on veut que cet instrument n'ait pas qu'une utilité symbolique.

En ce sens, le contrat de coalition offre un arsenal assez large d'instruments à mettre en place dans les différents domaines du développement durable, même si ceux-ci ne sont pas détaillés dans une large mesure.

- Des réformes systémiques urgentes - également indispensables selon le point de vue scientifique - restent exclues

Mais : à côté de cette analyse positive, il y a quand même des points critiques fondamentaux. Le nouveau gouvernement mise - comme annoncé en partie lors des élections - sur une protection "pragmatique" de l'environnement et de la nature : c'est le "fil noir-bleu" qui traverse l'ensemble du document.

L'idée de base semble être que l'on peut s'en tenir au modèle et à l'orientation actuels de notre société et de notre économie et qu'il suffirait de les rendre plus "durables" de manière pragmatique au moyen d'une série d'instruments (surtout volontaristes).

On se prononce par exemple pour une croissance économique continue qui, de l'avis de nombreux scientifiques (tant du Conseil mondial du climat que du Conseil mondial de la biodiversité), n'est pas compatible avec un développement durable. On ne sait d'ailleurs pas ce que la formule "croissance intelligente, durable et inclusive" du programme de coalition signifie concrètement dans la pratique...

En conséquence, les instruments nécessaires pour apporter les changements nécessaires au système actuel dans le sens d'une orientation durable ne figurent pas dans le programme de coalition : Par exemple :

- la mise en œuvre d'une réforme fiscale durable (c'est-à-dire une taxation plus importante de la consommation environnementale) ;
- la mise en œuvre d'un "green budgeting" (c.-à-d. une analyse du budget de l'État pour déterminer dans quelle mesure les fonds publics actuels alimentent la crise du climat et de la biodiversité au lieu de la contrer) et la suppression des subventions nuisibles à l'environnement ;

- une analyse de la manière dont le système de retraite actuel peut être rendu moins dépendant de la croissance ;
- une réforme des institutions ou des organes afin que la parole de la durabilité soit mieux représentée et puisse être entendue dans les processus politiques (sociétaux) importants ...

Le fait est que même les meilleurs instruments dans les différents domaines politiques ne peuvent avoir un impact limité si de telles mesures fondamentales ne sont pas prises pour corriger le système actuel. Si l'on ne s'attaque pas à ces réformes essentielles, il sera impossible de rendre le Luxembourg viable et durable (!) pour les générations futures et de s'attaquer réellement à la crise de la biodiversité et du climat.

C'est peut-être cette vision des choses qui explique l'absence d'une véritable ouverture de la culture du débat social. Par exemple, l'accord de coalition indique " tout simplement " qu'il faut discuter avec les milieux agricoles de l'orientation de la politique agricole. Il n'est pas dit que les associations environnementales et de protection des consommateurs doivent également être impliquées, même si les représentants des partis actuels de la coalition s'y sont engagés dans le cadre d'une table ronde organisée par le Mouvement Ecologique à la veille des élections. La nécessité d'améliorer le droit d'accès des citoyens à l'information n'est pas non plus mentionnée dans le contrat de coalition.

Le paradoxe est également visible au niveau de l'aménagement du territoire : l'aménagement du territoire ne peut réussir que s'il dispose de plus en plus d'instruments juridiques pour sa mise en œuvre, sinon il reste un tigre édenté. Or, l'accord de coalition ne comporte pas de déclarations claires sur les objectifs centraux de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne par exemple le développement prioritaire des centres (CDA) et la limitation de l'augmentation de la population d'autres localités. Le nouveau gouvernement s'en tient à la primauté de l'autonomie communale sur l'aménagement du territoire national, de sorte que la mise en œuvre du programme d'aménagement du territoire est en partie remise en question.

- Aspects pertinents en contradiction avec le développement durable

Cette vision se reflète également dans la volonté de vouloir faire plaisir à tout le monde : Développer le transport individuel par le biais de nombreux nouveaux projets de construction de routes (comme par exemple l'étude sur l'opportunité d'élargir d'autres autoroutes à trois voies, de nouvelles rocades) tout en encourageant parallèlement les transports publics.

Ou encore le fait que l'agriculture biologique doit certes être encouragée, mais qu'il n'y a pas d'engagement clair pour qu'elle soit - tout en estimant l'agriculture conventionnelle

- la priorité doit être accordée, entre autres, aux mesures de soutien.

Il est tout aussi problématique que l'importance de la "zone verte" soit réduite, notamment par la possibilité d'étendre les périmètres de construction, et qu'il existe ainsi un risque réel de voir l'urbanisation et le morcellement du paysage ouvert se poursuivre.

Dans le même esprit, le gouvernement semble s'en tenir aux traités de libre-échange controversés, comme l'accord du Mercosur. Or, ces accords sont actuellement diamétralement opposés à toute nécessité de développement durable.

- Des expressions floues ne permettent pas de déterminer l'orientation de nombreux instruments

L'interprétation de nombreuses déclarations du contrat de coalition s'avère en outre difficile, car leur formulation est très générale. Il est très souvent écrit que des réformes seront entreprises, mais sans préciser l'orientation de ces réformes. Par exemple, il est prévu d'analyser la loi sur l'agriculture et d'y apporter des corrections le cas échéant. Mais il n'est pas précisé dans quel sens ces corrections doivent être apportées, par exemple si l'agriculture doit à l'avenir être davantage liée à la surface, pour ne mentionner que ce point. Ou lorsqu'il est question d'une simplification (tout à fait nécessaire) des procédures dans le domaine de la protection de la nature, on ne voit pas si cela peut se faire au détriment de la protection de la nature ou non. Selon l'accord de coalition, cela ne peut pas être exclu a priori.

Ainsi, l'accord ne se prononce pas non plus pour une réduction systématique de l'utilisation des pesticides, mais pour une "utilisation durable". Seule une interdiction totale pourrait être qualifiée de "durable". En ce qui concerne le glyphosate, on ne poursuit apparemment pas d'interdiction nationale, mais on veut seulement s'engager au niveau de l'UE pour un abandon progressif.

Un autre exemple : adopter le concept de "silence vaut accord" peut avoir une utilité limitée. Mais si ce principe devait s'appliquer même lorsque des tiers sont concernés par une décision, cela ne serait admissible sous aucune forme. Il est inacceptable que les personnes concernées soient privées de leurs droits si les pouvoirs publics ne travaillent pas dans les délais impartis.

Au niveau de l'aménagement du territoire, on est particulièrement en droit d'être méfiant : ainsi, on annonce une révision du "Programme directeur" mais on ne sait pas vraiment dans quel sens.

En ce sens, le Mouvement Ecologique dresse un bilan mitigé de l'analyse de l'accord de coalition :

Outre toute une série d'instruments importants et positifs, qui sont absolument à saluer, on mise très fortement sur une approche volontariste, sur des instruments orientés vers le consensus et en priorité sur une politique d'incitation.

Dans ce contexte, l'orientation fondamentale d'une série de réformes et de mesures importantes est souvent insuffisamment développée (ce qui peut en partie sembler compréhensible dans le cadre d'un accord de coalition). En fin de compte, il est impossible de savoir si le gouvernement CSV-DP a effectivement reconnu l'urgence de la crise du climat et de la biodiversité.

Car le fait est que, du point de vue du Mouvement Ecologique, ces crises ne peuvent pas être résolues uniquement par une approche

une approche "pragmatique" pour trouver une solution. Au contraire, des réformes rapides et structurelles sont nécessaires. Le temps à disposition pour apporter les corrections nécessaires au modèle actuel est finalement très court.

Il n'y a donc pas d'autre solution que de poser des jalons plus fondamentaux dans le sens d'une transition durable! L'accord de coalition ne les exclut pas nécessairement a priori, mais ne les mentionne malheureusement pas avec la cohérence nécessaire.

L'introduction de la "proportionnalité" des décisions devrait également donner lieu à de nombreuses discussions. En effet, il est sans doute inévitable qu'il y ait différents points de vue sur le moment où la priorité doit être donnée à la protection du climat et de la biodiversité ou non.

L'efficacité et la viabilité de l'accord de coalition et du nouveau gouvernement seront mesurées à la rapidité avec laquelle la neutralité climatique sera effectivement atteinte, la perte de biodiversité stoppée et la reconstitution compréhensible de la biodiversité effectuée.

Le Mouvement Ecologique jugera le gouvernement sur les actes qui en découleront.

21.11.2023